



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-15

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 12 janvier 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun.

Ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par les personnes habiles à voter, le 26 janvier 2016.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 27 janvier 2016.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe